

# COMMENT TAL BRUTTMANN REECRIT L'HISTOIRE



Le Matin 19 octobre 1940

Par Alain MICHEL

<https://www.facebook.com/alain.michel.3910/posts/10156704345476439>

5 novembre 2019

Dans un post dans Facebook, Tal Bruttman prétend rétablir la vérité historique sur l'adoption du Statut des Juifs par le gouvernement français en octobre 1940. : « On va mettre à profit les réseaux sociaux pour faire un peu d'histoire, à propos du "statut des Juifs" promulgué par Vichy, et au sujet duquel on a vu apparaître ces dernières années des pseudos analyses dont Zemmour s'est fait le chantre. Il y a près de 15 ans Laurent Joly et moi-même avions mis à

*plat la chronologie fine de la naissance du Statut dans nos études respectives (Au Bureau des Affaires juives et Vichy dans la Solution finale), mais il semble qu'il faille en remettre une couche ».*

Etant donné que les « pseudos analyses dont parle Bruttman se réfèrent sans doute en particulier à mon ouvrage « *Vichy et la Shoah* » (Deuxième édition, Elkana, 2015), je me suis senti particulièrement concerné par ce post. Or les « évidences » présentées par Tal Bruttman sont souvent des interprétations abusives ou même déconnectées des faits et je me suis donc permis de faire ce que le public ne peut pas faire généralement, c'est-à-dire vérifier ses sources et ses affirmations. Certes, le gouvernement de Vichy fut antisémite et possède une part de responsabilité dans l'application de la solution finale en France. Mais ce n'est pas une raison pour gommer les nuances et transformer les faits. Je m'excuse pour la longueur de l'analyse ci-dessous, mais l'exposé de la vérité demande souvent plus de mots que les affirmations à l'emporte-pièce.

Alain Michel, historien, Jérusalem.

### **Tal Bruttman**

Dès l'été 1940 Vichy adopte des mesures visant, sous couvert de xénophobie, les Juifs, depuis le décret du 11 juillet 1940 sur les cabinets ministériels (voir Marc-Olivier Baruch, *Servir l'Etat français*) jusqu'aux dénaturalisations (voir les travaux Patrick Weil ainsi que Claire Zalc, *Dénaturalisés*) en passant par les lois sur les avocats et les médecins en août et septembre. D'autres mesures, relevant non pas du législatif mais du symbolique sont également mises en œuvre contre les juifs.

### **Alain Michel**

La loi du 12 juillet 1940 (et non du 11) n'est pas présentée par Marc-Olivier Baruch (*Servir l'Etat français*, p 117-118) comme une loi antisémite mais comme une mesure « visant à limiter la place dans l'Etat des Français issus, à la première ou à la deuxième génération, de l'immigration », bref une loi contre les étrangers. Dans une note page 118, il apporte sa propre interprétation comme quoi « l'obsession antisémite était sous-jacente dans ce rejet de l'étranger ». Même si l'on considère que M.O Baruch a raison (ce que j'ai tendance à croire, mais il s'agit là non d'un fait, mais d'une interprétation), ceci ne peut concerner que les Juifs étrangers, et n'a absolument rien à voir avec un antisémitisme global qui mettrait tous les Juifs dans le même sac. On voit qu'il y a loin entre les propos de Baruch et l'amalgame que fait Bruttman pour prouver qu'il s'agirait d'une loi antisémite. De même Bruttman a apparemment mal lu Claire Zalc puisque celle-ci fait une brillante démonstration que la loi sur les dénaturalisations n'a absolument aucune motivation et qu'aucun texte pendant l'été ne lui conférerait un quelconque caractère antisémite ou autres (*Dénaturalisés*, p. 48 et suivantes – bien entendu Claire Zalc ne peut écrire qu'elle remet en cause Patrick Weil, puisqu'il faisait partie de son jury, mais de fait, c'est ce qu'elle fait). Il en est de même quant aux lois sur les avocats et les médecins où seul l'obsession « antisémite » de Bruttman peut y voir des lois contre les Juifs alors que le mot Juif n'est pas prononcé ni dans ces lois, ni dans les textes qui les accompagnent, et qu'elles ne visent que les étrangers. La seule mesure législative qui a un lien avec l'antisémitisme, pendant les trois premiers mois du gouvernement de Vichy, est l'abrogation du décret Marchandau, qui donne la possibilité aux antisémites de s'exprimer,

mais il faut rappeler que c'est la situation qui avait prévalu depuis l'adoption de la loi sur la Liberté de la presse en 1881 et jusqu'en avril 1939 (date du décret). En conclusion, et n'en déplaise aux simplificateurs, pendant trois mois, et jusqu'à l'adoption du Statut des Juifs, aucune mesure antisémite visant les Juifs français n'est prise par le gouvernement français.

### **Tal Bruttman**

Le 10 septembre le gouvernement est informé par la Commission d'Armistice que les Allemands préparent des mesures antisémites en ZO. L'annonce vient bousculer l'agenda du gouvernement, qui doit se lancer dans une course de vitesse pour ne pas paraître être à la traîne des Allemands dans le domaine, sous peine de sembler ne pas être souverain ou pas authentiquement antisémite. L'ordre du jour du conseil des ministres qui devait se tenir sur des questions sur le ravitaillement, fixées lors du conseil de cabinet la veille, est changé. Au sortir du conseil des ministres, dont il n'y a pas d'archives, Marcel Peyrouton, ministre de l'Intérieur livre un communiqué reproduit dans cet article de la Croix : "La présence sur le territoire de très nombreuses personnes émigrées ou expulsées de leurs pays, étrangères ou apatrides, israélites ou non israélites, constituant un danger certain pour la tranquillité et l'ordre public, le Conseil des ministres a décidé de leur appliquer certaines mesures précises de sauvegarde nationale. Enfin, dans le même sens, le Conseil des ministres a examiné et arrêté le principe des dispositions que devront prendre les administrations et les divers ordres professionnels pour éliminer de leur sein les éléments, même français, quelle que soit leur ancienneté dans la nationalité française qui, par leurs actes ou leur attitude, ont montré qu'ils n'étaient pas dignes d'exercer leur profession, dans le sens qu'exige la situation actuelle". Alors que les travaux du gouvernement sur la question débutent juste, on voit d'ores et déjà deux lignes se dessiner en ce qui concerne les mesures : l'internement et les exclusions, à commencer par les administrations.

### **Alain Michel**

A/ Puisque Tal Bruttman cite le journal La Croix, complétons la citation, car c'est là un des défauts de certains historiens de caviarder les textes qu'ils citent (La Croix, numéro du 12/09/40). Après avoir effectivement cité les mesures de « protection » de l'ordre public, sur lesquelles je vais revenir, le journal commence en rapportant le communiqué COMPLET : « Le conseil des ministres a poursuivi aujourd'hui l'œuvre d'assainissement national qu'il avait déjà amorcée en vue de maintenir et de renforcer la cohésion de la communauté française. Il a arrêté, à cet effet, un certain nombre de mesures essentielles ». Tal Bruttman nous prétend que l'agenda du Conseil des ministres a été bousculé à cause des projets allemands, mais le communiqué dit exactement le contraire : nous sommes dans la continuité de la politique de Vichy entreprise dès le mois de juillet. Le communiqué continue d'ailleurs en exposant une première mesure que Bruttman « oublie » de citer. Il s'agit d'étendre la déchéance de nationalité française pour ceux qui ont quitté la France (sous-entendu pour Londres). Bien sûr, cela n'a rien à voir avec les Juifs ou un quelconque Statut des Juifs. Signalons d'ailleurs que Tal Bruttman a oublié également de citer la fin du communiqué : « En terminant, le Conseil des ministres a examiné certains problèmes de ravitaillement et de chômage ». Or Bruttman prétendait que cette question du ravitaillement avait été changée. On le voit, lorsque l'on lit l'ensemble du communiqué, ce Conseil des ministres a l'air bien moins dramatique que ce qu'on a voulu nous faire croire [pour ceux qui auraient des doutes sur l'honnêteté de mes citations, ils peuvent aller vérifier dans le site Gallica de la Bibliothèque Nationale où tous les numéros du journal La Croix sont en ligne].

B/ Allons plus loin et analysons le contenu du communiqué de Peyrouton cité par Bruttman : dans sa première partie, il est clair que la liste des « dangers potentiels » ne concerne que des étrangers. Bruttman a raison d'y voir l'amorce de l'internement, mais ce que la plupart des historiens de la Shoah en France ignorent ou bien dissimulent, c'est qu'il y a eu deux lois successives sur l'enfermement. La première, datée du 27 septembre 1940 (JO du 1/10/1940), relative à la situation des étrangers en surnombre dans l'économie nationale, crée les Groupes de Travailleurs Etrangers et s'adresse à l'ensemble des réfugiés. La seconde, du 4 octobre 1940 (JO du 18/10/1940), vise spécifiquement les ressortissants étrangers de race juive. Deux différences essentielles existent entre les deux lois. La première est que la loi générale ne vise que des hommes entre 20 et 55 ans, alors que celle consacrée aux Juifs étrangers vise l'ensemble de cette population. D'autre part, celle consacrée aux Juifs n'est applicable, et appliquée, que dans la zone libre, et il faudra l'insistance des Allemands pour qu'en mai 1941 elle soit étendue à la zone nord. Ceci est en contradiction absolue avec les dires de Bruttman comme quoi Vichy légifère contre les Juifs pour montrer aux Allemands une volonté antisémite quelconque, ou pour affirmer sa souveraineté. La deuxième partie du communiqué ne parle pas spécifiquement des « Israélites » mais des mauvais français qui ne sont pas dignes d'exercer leur profession. Nous voyons donc que rien ne prouve que le 10 septembre 1940 Vichy se soit tout à coup préoccupé de mettre en place un statut des Juifs. (Une remarque encore : Tal Bruttman comme Laurent Joly – Vichy dans la solution finale, p 81 – s'appuient sur le témoignage de Jacques Alibert, fils du ministre de la Justice, Raphaël Alibert, qui n'assistait pas au Conseil et qui a publié ses souvenirs 50 ans plus tard. On peut, me semble-t-il, mettre en doute l'exactitude de ce témoignage).

### **Tal Bruttman**

Les travaux du gouvernement se poursuivent pendant trois semaines, occupant conseil de cabinet et conseil des ministres. Le 17 septembre, un observateur note "Le conseil s'est occupé [...] du statut des personnes, les textes en préparation visant à mettre hors d'état de nuire un grand nombre d'individus pour lesquels des camps de concentration sont en voie d'aménagement".

### **Alain Michel**

Tal Bruttman semble avoir une imagination débordante. Après nous avoir décrit un 10 septembre au cours duquel la discussion sur le statut des Juifs aurait été lancée dans la précipitation, et nous avons vu qu'il semble qu'il n'y en ait rien été, il nous décrit maintenant un gouvernement préoccupé uniquement ou presque par cette question. Sur quoi repose donc cette affirmation ? Consultons la note n° 1 du chapitre deux, page 247 dans son livre « Au bureau des Affaires juives » (j'ai le vilain défaut de lire toutes les notes des ouvrages que je consulte, afin d'en vérifier le sérieux). On retrouve tout d'abord le témoignage de « l'observateur », Pierre Nicolle. Effectivement ce qu'il rapporte est un écho du communiqué Peyrouton du 10 précédent, mais Pierre Nicolle n'assiste pas au Conseil des ministres, et ne rapporte les événements que par ouïe dire. Or, si nous consultons à nouveau le journal La Croix (numéro du 19 septembre) voilà ce que l'on trouve : « Au conseil des ministres : Les ministres se sont réunis, mardi, en Conseil au pavillon Sévigné, sous la présidence du maréchal Pétain. Les délibérations ont duré de 17 à 18h15. Sur la proposition de M. Pierre Caziot, secrétaire d'Etat à l'Agriculture, le Conseil a adopté différentes mesures touchant le ravitaillement général, le transport des denrées et la répartition des produits indispensables à



l'agriculture ». Pas un mot quant à notre sujet. Si nous consultons un autre journal du même jour, Le Journal des débats, la description est beaucoup plus précise et méticuleuse, dans un long article en deux colonnes, et outre la question du ravitaillement, on aborde également, nous dit-on, le mouvement préfectoral et l'emploi des démobilisés, l'emploi des femmes mariées et la main d'œuvre étrangère. Bref, non seulement notre question liée à un éventuel Statut des Juifs n'apparaît pas, mais on voit mal comment elle se rajouterait aux travaux d'un Conseil des ministres qui ne dure qu'une heure et quart, toujours d'après les journaux. Mon impression, mais je n'ai pas de certitude, est que le témoignage de Nicolle ne porte pas sur le Conseil de cabinet du 17 septembre, ni sur le Conseil des ministres du 18 septembre, mais semble se rapporter à ce qui s'est passé au Conseil du 10 septembre. De plus, Laurent Joly lui-même, dans le site EGO 39-45, décrit Pierre Nicolle comme « peu intelligent, répétant les mêmes antiennes, armé de ses vues sommaires », bref, tout pour renforcer notre méfiance vis-à-vis de son témoignage.

### **Tal Bruttman**

Plusieurs moutures sont élaborées - seule l'avant-dernière avant adoption nous est parvenue, le Mémorial de la Shoah ayant en 2010 acquis une copie annotée par Pétain de celle-ci.

- le 1er octobre le "statut" est adopté, et découpé en 3 parties :
- le "statut des juifs", qui définit l'appartenance à la "race juive", sans distinction de nationalité, et exclu les juifs de la fonction publique et des postes électifs (on appréciera la "protection" des juifs français)
- la révocation du Décret Crémieux, retirant la citoyenneté aux Juifs d'Algérie
- l'internement des Juifs étrangers

### **Alain Michel**

Tal Bruttman continue à affirmer sans preuve ce qu'il avance. Sur quoi repose l'idée que plusieurs moutures auraient été élaborées alors que lui-même est obligé de reconnaître qu'il n'en existe aucune dans les archives. Il n'y a aucune autre archive, ou témoignages ou coupures de presse, qui fait une allusion à ces moutures. Mais bien entendu, s'il n'affirmait pas ceci son narratif ne tiendrait pas debout : si dès de 10 septembre 1940 le gouvernement de Vichy avait travaillé sans relâche à l'élaboration d'un statut des Juifs, comment se fait-il qu'on en possède aucune trace ? Même les nazis n'ont pas réussi à ne laisser aucune trace de la destruction des Juifs. Vichy en revanche serait un tel champion de la dissimulation que pendant trois semaines il se serait consacré à la question du statut sans que rien n'apparaisse ? En réalité oui, il existe quelque chose dans les archives, mais que Tal Bruttman prend bien soin de ne pas utiliser. Dès les années 1950, Robert Aron avait cité dans son livre « Histoire de Vichy » (p. 210) une lettre de protestation rédigée par Paul Baudouin, ministre des Affaires étrangères, et transmise aux Allemands par l'intermédiaire de la Commission d'armistice. Dans mon ouvrage, Vichy et la Shoah (Elkana 2015, p 113-115) j'avais cité les deux brouillons qui avaient précédés l'envoi de cette protestation, datés respectivement du 16 et du 23 septembre 1940. Ce sont les seules « moutures » qui précèdent le brouillon du statut des Juifs qui se trouve au Mémorial de la Shoah. Dans le premier brouillon du 16 septembre, il est même rappelé le principe d'égalité des citoyens, ce qui montre qu'aux yeux de Vichy, le 16 septembre tout du moins, les Juifs français sont toujours considérés comme des citoyens comme les autres, et le texte de Baudouin parle même des mesures allemandes comme des « abus de pouvoir ». Est-ce là l'attitude d'un gouvernement qui chercherait à montrer aux Allemands qu'il est « authentiquement antisémite » comme l'affirme Bruttman ? En réalité,

on comprend bien que l'attitude de Vichy au cours du mois de septembre est de tenter de faire pression sur les Allemands pour qu'ils abandonnent leur projet. Mais d'une part, Vichy agit beaucoup trop lentement (ce qui montre bien que cette question des Juifs n'est pas au centre de ses préoccupations à ce moment-là), et d'autre part les Occupants n'ont aucun problème pour commettre des abus de pouvoir, et c'est ce qu'ils feront de plus en plus sur nombre de sujets au fur et à mesure où l'occupation se prolongera.

Le 30 septembre, le Vobif, le journal officiel allemand à Paris, publie l'ordonnance du 27 septembre (voir *Les Juifs sous l'occupation*, CDJC 1982, p 18-19). On peut supposer que le délégué de Vichy à Paris, De La Laurencie, en a averti immédiatement Vichy, ce qui semble être confirmé par les mémoires de Baudoin, entrée du 30 septembre 1940. Etrangement, Tal Bruttman ne cite pas ce témoignage, et pourtant il nous éclaire sur les motivations du Statut des Juifs : « Le Conseil de cabinet, de 17 heures à 19 heures, est consacré à l'étude du statut des Juifs qui doit être discuté au Conseil des ministres de demain. Il est maintenant évident que le seul moyen d'empêcher l'application par les Allemands en zone occupée de mesures draconiennes antijuives – la Délégation générale à Paris nous a annoncé qu'elles étaient imminentes – est d'édicter un certain nombre de mesures beaucoup plus modérées et conçues dans un autre esprit, qui seront applicables à toute la France. » Le statut est donc improvisé en deux jours, et ses motivations sont tout simplement le désir de remplacer l'ordonnance allemande par une Loi de Vichy applicable dans toute la France, et d'empêcher ainsi des mesures plus draconiennes contre les Juifs. Malheureusement, le gouvernement de Vichy d'octobre 1940 n'avait pas compris deux choses : d'une part la volonté antisémite allemande, qui se moquait bien des tentatives piteuses de Vichy de les faire reculer ; d'autre part le fait qu'en entrouvrant la boîte de Pandore de l'antisémitisme, elle permettrait que lorsque l'amiral Darlan céderait aux Allemands en mars 1941, en acceptant de créer le Commissariat Général aux questions juives, les passions antisémites de certains comme Xavier Vallat s'engouffreraient sans réserve dans cette voie. Rectifions encore deux points des affirmations de Bruttman : le 1er octobre, c'est seulement le statut général daté du 3 octobre qui a été abordé. Ce n'est pas pour rien si la loi contre les Juifs étrangers et celle qui supprime le décret Crémieux sont datés plus tardivement. Elles sont une conséquence de l'adoption du statut, et n'ont pas été discutées au même moment. Enfin, si le Statut parle de « race », c'est tout simplement parce que depuis 1905, il n'est plus possible en France d'adopter une loi dans laquelle la religion soit un élément.

**EN CONCLUSION** : ce n'est pas l'idéologie qui me sépare de Tal Bruttman et je ne déteste pas Vichy moins que lui. C'est la manière de faire l'histoire. Certes, j'aurais été très content si les documents existaient pour montrer que, dès septembre 1940, Vichy était antisémite. Mais l'histoire est d'abord la reconstitution des faits. Lors de mes études à la Sorbonne, j'ai appris de mon maître en histoire, le professeur Antoine Prost, que si deux historiens d'idéologies opposées possèdent exactement les mêmes éléments (archives, témoignages) ils doivent, au niveau des faits, arriver exactement aux mêmes conclusions. C'est pourquoi dans toutes mes démarches d'historien, j'essaie de comprendre ce qui s'est passé, et non ce que je voudrais qu'il se soit passé. Apparemment ce n'est pas le cas de mon collègue Tal Bruttman.